LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

ÉCOLE SUPÉRIEURE DU TRAVAIL

Ecole supérieure du travail

1, Porte de France
L - 4360 Esch-sur-Alzette Luxembourg

TÉL. : (+352) 247-86202
estinfo@est.etat.lu

Chapitre 1 : Structure de l'administration

1. Introduction : Rappel historique à l'occasion des 75 ans de l'École supérieure du travail

C'est dans le contexte de l'après-guerre, dans le cadre de la reconstruction du pays, que l'École supérieure du travail vit le jour, suite à une volonté politique de permettre à la classe ouvrière de profiter des nouvelles lois sociales.

Sa création date du 27 décembre 1945, le ministre du travail de l'époque, Pierre Krier, citant que la mission de l'EST était de raviver le domaine social et culturel malmené par l'occupant, et de ramener la paix sociale dans le pays.

L'EST obtiendra en 1984 sa base légale : « elle a pour mission de dispenser (…) aux travailleurs salariés ainsi qu'aux travailleurs indépendants, un enseignement visant à l'acquisition, au perfectionnement et à l'adaptation de leurs connaissances dans les domaines de l'économie, de la fiscalité, du droit constitutionnel, du droit du travail, de la législation de la sécurité sociale et de la culture. » Loi du 20 mars 1984 portant création d'une École supérieure du travail.

Ce n'est donc pas un enseignement à vocation professionnelle, mais, comme cela était retenu dès le début, une formation continue permettant d'acquérir une culture générale de nature politique et sociale. Voilà pourquoi ces cours s'adressent aujourd'hui en particulier aux délégué(e)s du personnel. Loi du 23 juillet 2015 portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises.

Au fil du temps, l'offre de formations de l'EST s'est étoffée par :

- Des formations spécifiques pour les délégué(e)s à l'égalité
  (depuis l'an 2000 et conformément à l'article L. 414-3 du Code du travail)

- et aux délégué(e)s à la santé et à la sécurité Art. L. 415-9 du Code du travail (PDF), "Section 6. – Délégué à l'égalité" (Loi du 23 juillet 2015)"

- des formations certifiantes pour les dirigeant(e)s d'entreprises intérimaires,
  (Article L. 131-2 (4) du Code du travail)
  Règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 portant application des dispositions de l'article 2 de la loi du 19 mai 1994 portant réglementation du travail intérimaire et du prêt temporaire

- des formations traitant de l'actualité sociale et culturelle à l'intention du grand public, essentiellement dans les domaines des sciences sociales et humaines. Ces cours et séminaires étaient tellement appréciés du public, que l'année 1974 vit la création d'une « Amicale de l'École Supérieure du Travail ».

L'administration a ses bureaux à Esch-Belval (dans les bâtiments de l'ADEM) et profite ainsi des salles de formations disponibles sur le site.

Un bureau d'accueil permanent de l'EST est également hébergé au « CEFOS » de Remich (Centre de Formations et de Séminaires de la Chambre des salariés), où sont données une grande majorité des formations.

Le Conseil administratif de l'EST a mandaté les chambres professionnelles pour développer une offre de formation modulaire pour les délégué(e)s du personnel. Après les dernières élections sociales, un programme quinquennal comprenant 85 modules et 15 parcours de formation a été proposé aux délégué(e)s du personnel.

2. Les missions et les compétences

L'EST est une administration à vocation didactique relevant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (MTEESS).

Cette structure traditionnelle est chargée, selon un consensus tripartite, de la mission de transmission du savoir s'adressant, à titre non-onéreux à un public-cible, composé notamment des trois catégories principales d'usagers/ères suivant(e)s :

a) Les représentant(e)s élu(e)s du personnel au sein des entreprises et des administrations publiques ou assimilées.

Il avait déjà été relevé dans les précédents rapports annuels de 2018 et 2019 qu'au terme des dernières élections sociales, plus de 15.000 personnes élues sont éligibles pour les formations de l'EST.

Il s'agit en l'occurrence d'acteurs/trices-clef du monde du travail ; assurant un rôle essentiel d'intermédiation sociale entre le personnel salarié et les dirigeants sociaux de l'entreprise.

Dans le cadre du congé-formation attribué aux délégué(e)s du personnel « généralistes », des mandats spécifiques sont exercés par les délégué(e)s à l'égalité ou encore par les délégué(e)s à la sécurité et à la santé.

Ces formations spécifiques pour représentant(e)s élu(e)s du personnel sont prises en charge par l'État luxembourgeois, particularité sans doute unique en Europe, voire dans le monde.

Tenant compte d'une demande globale tendant vers une plus grande flexibilité, ces formations sont, depuis les élections sociales de 2019, essentiellement de type modulaire et par voie de conséquence sélectionnables individuellement par les délégué(e)s élu(e)s du personnel des entreprises bénéficiant d'un congé-formation (conformément à l'article L. 415-10 du Code du travail).

Par ailleurs, L'EST gère certains aspects administratifs liés aux formations, telles que les inscriptions, l'organisation des journées et les démarches de congé-formation des délégué(e)s.

L'EST gère aussi les remboursements des dépenses des délégué(e)s du personnel pendant leur congé-formation sur le budget du Ministère du travail.

La gestion exacte des crédits d'heures dont dispose chacun des représentant(e)s du personnel est impossible, s'appuyant sur trop de paramètres inconnus notamment leur participation à des formations offertes par les syndicats. Néanmoins les heures suivies par les délégué(e)s aux formations de l'EST sont enregistrées.

La Chambre des salariés (CSL) est en charge de la conception de l'offre de formation, de la communication aux délégué(e)s et aux formateurs ainsi que de l'amélioration continue des programmes de formation.

b) Les futur(e)s dirigeant(e)s d'entreprises de travail intérimaire.

S'agissant de professionnels ayant exclusivement recours à une main-d'œuvre engagée sous contrats de mission à durée déterminée et mise à disposition d'entreprises utilisatrices, considérée comme particulièrement précaire et vulnérable et statistiquement plus exposée aux accidents du travail et maladies professionnelles graves, que des salarié(e)s disposant d'un contrat à durée indéterminée, les critères d'accès à la profession d'employeur intérimaire sont particulièrement sévères.

L'activité d'entrepreneur de travail intérimaire est régie par le Titre III du Code du Travail introduit par la loi du 31 juillet 2006 (anciennement loi du 19 mai 1994 portant réglementation du travail intérimaire et du prêt temporaire de main-d'œuvre).

L'exercice est soumis à une double autorisation préalable de la part et du Ministre des Classes moyennes et du Ministre du Travail, ce dernier statuant sur avis de l'Administration de l'Emploi (ADEM) et de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM).

Les autorisations sont délivrées après une instruction administrative. Le dossier est à introduire dans son intégralité auprès de la Direction générale des Classes Moyennes qui vérifie d'abord si la personne a des connaissances suffisantes en matière de gestion d'entreprise. Il procède ensuite au contrôle des exigences spécifiques à l'activité d'entrepreneur de travail intérimaire comme par exemple, l'honorabilité professionnelle, la qualification professionnelle ou encore, la garantie financière.

Si toutes les conditions se trouvent être remplies, le ministère des Classes Moyennes soumet la demande à une commission consultative en matière d'autorisations d'établissement et, après avis favorable, la continue au ministère du Travail pour agrément.

Le ministère du Travail donne quant à lui son agrément par arrêté ministériel. L'arrêté est notifié au requérant et copie de l'arrêté est versée au dossier du ministère de Classes Moyennes. Ce n'est que par après que le ministère des Classes Moyennes délivre une autorisation d'établissement à titre d'entrepreneur de travail intérimaire.

Toutefois s'agit-il toujours de deux autorisations bien distinctes l'une de l'autre : autorisation d'établissement du ministère des Classes Moyennes et autorisation particulière du ministère du Travail.

Conformément à l'article L. 131-2 (4) du Code du travail et aux dispositions d'application en vigueur, la qualification professionnelle des personnes assumant la gestion d'une entreprise de travail intérimaire résulte de la participation à une formation, ainsi que de la réussite à un test d'aptitude dans les matières faisant l'objet

de ladite formation.

La formation correspondant à 36 heures de droit du travail et 12 heures de droit de la sécurité sociale ainsi que le test d'aptitude sont assurés par l'EST.

c) Le « grand public », c'est-à-dire les citoyen(ne)s intéressé(e)s en général, y incluses les personnes à la recherche d'un emploi, à la retraite, à mobilité réduite, indépendantes etc.

Bien qu'inscrits dans la loi, ce type de cours (appelées aussi « formations citoyennes ») n'a pas été offert en 2019 ni en 2020.

En 2019 les traditionnels cours du soir et les journées thématiques de l'EST, en raison de la priorisation des formations spécifiques destinées aux délégations élues du personnel, par suite du report des élections sociales au mois de mars 2019.

3. Les ressources et structure

3.1 Les ressources humaines et l'administration

Fin 2020, les effectifs de l'EST comprenaient :

- Dans la carrière A :

1 employée A1 100% (gestion de l'EST, juriste dipl.)
1 fonctionnaire A1 détachement temporaire et renouvelable ADEM 80% depuis juin (ingénierie des formations, psychologue dipl.)
1 employée A1 50% (administratif-communication, philosophe dipl.)

- Dans la carrière B :

1 fonctionnaire B1 50% (secrétaire de l'EST, administratif)
1 employé B1 100% (informatique, digitalisation)
1 employée B1 50% (formations-informatique)

- Dans la carrière D :

1 employée D1 100% (administratif-formations)
1 employée D1 50%, augmentation de tâche 100% de septembre à décembre, (administratif-secrétariat).

L'organigramme de l'EST totalisait dès lors fin 2020 l'équivalent numérique de 6,3 postes ou cadres à plein temps.

En 2019, les effectifs de l'EST ont été sensiblement augmentés, passant de l'équivalent numérique de trois postes à temps plein (hors directeur) à l'équivalent de 5 postes, par l'ajout d'un poste d'informaticien et d'un poste de juriste, tous deux à temps plein.

L'ancien directeur est parti à la retraite le 22 mars 2020. Dans la continuité, la juriste a assuré les fonctions de de gestion journalière de l'administration.

Malgré la pandémie, le personnel de l'EST a pu bénéficier de formations, notamment le Tronc commun digital qui s'est déroulé du 24 août au 18 septembre 2020 par le biais de l'INAP pour 2 agents et l'ensemble du personnel s'est vu proposer une formation Powerpoint en date du 15, 16 & 17 juillet 2020.

Selon la loi du 20 mars 1984 le programme de travail de l'EST, ainsi que ses modalités de fonctionnement et d'organisation, sont arrêtés par le Ministre du Travail, sur proposition du directeur de l'école, après avis du conseil administratif de celle-ci.

En 2020 le nouveau conseil administratif nommé par arrêté ministériel du 5 décembre 2019 s'est réuni 3 fois, le 1er juillet, le 22 juillet et le 30 Septembre.

En raison de la pandémie, l'ensemble des réunions du conseil administratif ont eu lieu par webinaires, organisés par l'EST.

Le conseil administratif est de nature tripartite, de sorte qu'un véritable échange à ce niveau a permis aux partenaires sociaux d'aboutir en 2020 à la signature d'un accord en matière de dialogue social interprofessionnel portant sur la prolongation de la durée pendant laquelle les délégué(e)s du personnel élus pour la première fois peuvent jouir du quota de congé-formation supplémentaire.

En effet, aux termes de la loi du 25 juillet 2015 portant réforme du dialogue social et modifiant le Code du travail, les mandats des délégué(e)s du personnel ne commencent plus à courir à partir du premier janvier et toutes les dispositions relatives au congé-formation sont désormais exprimées « par année de mandat ».

Les délégué(e)s élus pour la première fois ont droit à un supplément de seize heures (délégué(e) effectif), respectivement de huit heures (délégué(e) suppléant) de formation pendant la première année de leur mandat (art. L.415-9 (2) du Code du travail).

Cependant, les dates de l'installation des délégations du personnel suite aux élections sociales du 12 mars 2019, respectivement du 5 novembre 2019, diffèrent selon les entreprises de sorte que le début, respectivement la fin, de « la première année de mandat », n'est pas une date fixe pour l'ensemble des délégué(e)s.

L'offre de formation pour les délégués du personnel pour le mandat 2019-2024 a été mise en place de façon tardive de sorte que les cours n'ont commencé que le 1er octobre 2019, soit six mois et demi après les élections sociales.

S'y ajoute que suite aux mesures prises par le Conseil de gouvernement en date du 12 mars 2020 pour limiter la propagation du virus Covid-19, l'ensemble des formations pour délégué(e)s du personnel prévues jusqu'au 8 juin 2020 ont dû être reportées.

Ainsi, à l'initiative du conseil administratif de l'EST, le délai pendant lequel le supplément de seize, respectivement de huit heures de formation, prévu à l'article L.415-9 (2) pour le 1er mandat des délégués du personnel élus en 2019 a été prorogé jusqu'au 31 mars 2021.

ORGANIGRAMME EST

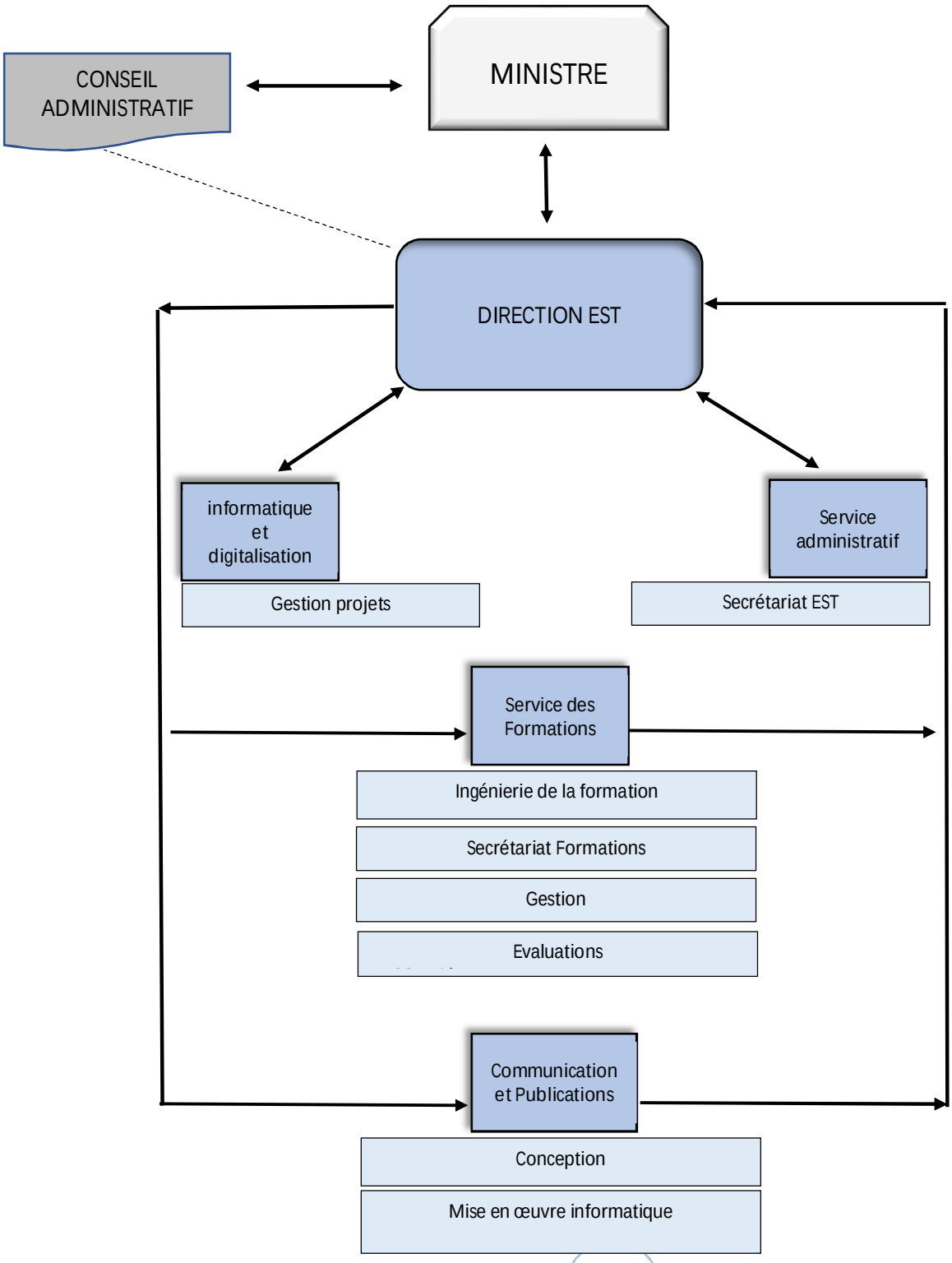

3.2 Les sites de formation

En 2020, les sites de formation permanents étaient localisés à :

- Remich au « CEFOS » (le Centre de formations et de séminaires de la CSL, la Chambre des salariés), site doté d'une infrastructure technique et d'hébergement complète, spécialisé dans la formation ;

- Esch-Belval, une salle de réunion partagée avec d'autres administrations a été spécialement équipée en salle de cours à distance pour les webinaires ;

- Les examens sanctionnant les cours pour dirigeant(e)s d'entreprises intérimaires, ainsi que la présentation « hybride » de la formation a eu lieu dans les locaux dits du « ETC » (« Training Center » de l'EST) au siège administratif, à Esch-Belval.

3.3 Coopération avec la CSL au niveau de l'infrastructure pour les formations des délégué(e)s du personnel

Les frais de location des salles, de restauration et de logement facturés à l'EST par la CSL dépassant les limites pour un marché public, l'EST a été tenue, en application de la loi budgétaire, d'établir une convention de coopération qui a été signée en date du 6 janvier 2020 entre la CSL et le MTEESS.

Cette convention règle l'organisation des cours pour les délégué(e)s qui sont tenus au CEFOS et fixe les montants à payer pour la location des salles, et les frais de restauration et de logement. Le budget prévu pour 2020 était de 300.000 €, dont un montant de 88.234 € a été déboursé.

3.4 L'offre de formation pour les délégué(e)s du personnel

L'offre de formation est ouverte à tous les délégué(e)s du personnel. Ces derniers disposent d'un contingent d'heures de formation continue.

Après l'entrée en vigueur de la loi réformée de 2015 sur le dialogue social, une refonte du programme de formation pour les délégué(e)s s'imposait. Il était devenu opportun de reformer l'offre existante, notamment du fait que la loi de 2015 attribue de nouvelles missions aux délégué(e)s.

Depuis 2019, 85 modules et 15 parcours de formation sont proposés aux délégué(e)s du personnel.

Cette nouvelle offre modulaire permet aux délégués de choisir des formations en fonction de leurs besoins et de leurs expériences. Par le biais de ce programme de formation, l'EST et la CSL souhaitent offrir aux délégué(e)s les meilleures conditions possibles pour accomplir leurs missions avec succès et en toute confiance.

Les parcours de formation recommandés sont notamment structurés en fonction du type de mandat du délégué(e) et tiennent compte du contingent d'heures de formation à sa disposition.

Les 85 formations qui composent l'offre sont réparties en 8 domaines :

- la connaissance de la législation sur les délégations du personnel ;
- la compréhension et l'analyse des données de la situation de l'entreprise ;
- la sécurité et la santé dans l'entreprise ;
- la prévention et la gestion des différends collectifs et individuels ;
- la formation professionnelle initiale et continue ;
- les régimes complémentaires de pension ;
- l'égalité de traitement – la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ;
- la communication dans l'entreprise et le travail en équipe.

Les formations peuvent être dispensées en 5 langues, en luxembourgeois, en français, en allemand, en anglais et en portugais. Les cours se tiennent à Remich dans les locaux du Centre de formation et de séminaires (CEFOS).

En 2020, comme en 2019 la formation la plus demandée a été celle de l'exercice du mandat de délégué(e), dédiée aux délégués élus pour la première fois.

3.5 Les indemnités et le recrutement des formateurs

Il est renvoyé aux rapports annuels précédents pour le détail des antécédents à ce sujet.

Durant tout l'exercice 2020, l'EST a continué à indemniser (en partie) les formateurs/trices sélectionné(e)s par la CSL, cette dernière versant un complément différentiel à concurrence des barèmes communément pratiqués en la matière.

Avec effet au 1.1.2021, la CSL bénéficiera d'un soutien financier du MTEESS destiné à compenser les frais engagés dans le cadre de sa contribution active à la formation des délégué(e)s du personnel, y compris les indemnités des formateurs.

En ce qui concerne l'année 2020, 35 chargé(e)s de cours ont tenu des formations au CEFOS pour les délégué(e)s du personnel.

Sur ces formateurs/trices, 7 sont issus de la fonction publique (service extraordinaire) et 28 du secteur privé (tiers), dont 26 hommes et 9 femmes.

3.6 Modernisation de l'organisation des formations

Tout d'abord, l'EST a pu constater que l'arrivée du Covid-19 pose de grands défis à l'organisation des formations (par exemple, réticences des employeurs pour laisser partir leur personnel en formations dans des salles de classe avec risque de contamination).

De surcroît, les déplacements des salariés pour rejoindre les centres de formations deviennent de plus en plus fastidieux (circulation automobile en augmentation permanente).

Dans ces conditions il fallait rapidement trouver des solutions adéquates pour satisfaire les besoins des clients de l'EST et maintenir le plus possible l'offre des formations.

Etant donné que le monde digital joue un rôle de plus en plus important dans les relations interpersonnelles et que le Gouvernement luxembourgeois ait déclaré la digitalisation de ses services comme une de ses priorités politiques, l'EST a opté résolument pour une réorganisation de ses services en mettant la digitalisation au centre de ses aspirations de modernisation.

Dans ces conditions l'EST a su développer rapidement des webinaires, des formations hybrides ainsi que des projets de formations en deux langues simultanées pour s'adapter ainsi au plus près des exigences du monde moderne et de ses aléas pas toujours prévisibles.

Les premières expériences ont été propices et témoignent de la pertinence de la décision prise (voir questionnaires de satisfaction adressés aux formateurs(-trices) et aux participants.

Enfin, la qualité de cette nouvelle offre en formations digitales est continuellement évaluée et améliorée au sein du service « Formations » de l'EST.

Depuis 2018, l'EST proposait aux usagers/ères de l'ensemble de ses formations de remplir des fiches d'évaluation.

Les retours de ces évaluations étaient repris manuellement dans des listings sous format « Excel ».

Depuis le mois de septembre 2020 l'EST a remplacé ces feuilles par un questionnaire qui est diffusé par voie électronique permettant aux participants aux formations de répondre rapidement à la demande d'évaluation.

À partir de décembre 2020, la CSL est également devenue destinataire de ces évaluations afin d'assurer l'amélioration continue des programmes et de répondre aux missions qui lui sont conférées par le MTEESS.

Le retour de ces questionnaires « en ligne » est désormais recueilli dans des fichiers qui peuvent faire l'objet de différentes interrogations, (qualité des structures d'accueil, qualité de la formation, attentes, …) permettant l'établissement de graphiques et listings de suggestions de la part des participant(e)s.

3.7 Modernisation et digitalisation de l'organisation interne de l'EST

En 2019, l'EST avait fait face à de nombreuses difficultés et complications dans le traitement des inscriptions aux formations des délégué(e)s du personnel.

D'une part, le catalogue des formations sur support papier, suite à des changements après impression ne renseignait plus correctement les dates et formations offertes. D'autre part, des formulaires remplis de façon manuscrite parfois incomplets ou partiellement illisibles, ont augmenté inutilement les délais de traitements.

Ainsi, l'EST a résolument opté pour la solution digitale et « paperless », aussi promue fortement par le Gouvernement luxembourgeois.

En fin de compte, l'EST a ouvert en 2020 un chantier énorme de digitalisation de ses services qu'elle a pu mener à bien dans un temps record.

Par ailleurs, eu égard à lutte contre le Covid-19, il a été décidé que les cours de droit du travail et de la sécurité sociale offerts aux futurs dirigeants d'entreprises de travail intérimaire seront dispensés en e-learning.

Les différentes étapes de ce travail peuvent être résumées comme suit :

1ere étape : développement d'un catalogue digital et online.
2ème étape : réorganisation complète du site web de l'EST avec tous les liens nécessaires pour une inscription en ligne.
4ème étape : ajustement du programme SAP aux inscriptions automatiques.
5ème étape : inscription automatique via Myguichet.lu .
6ème étape : organisation d'une formation entièrement on-line pour les intérimaires.

3.8 Réorganisation dynamique de la communication de l'EST

La communication de l'EST a connu en 2020 un nouvel essor.

Les informations sont dispensées selon un système à 3 axes :
- Les newsletters pour les abonnés(e)s
- La page Facebook témoigne dorénavant d'une activité régulière
- Le site web de l'EST qui renseigne sur l'activité générale de l'EST et où on publie l'historique des newsletters.

Un flyer version papier (un imprimé) édité avec la CSL pour informer sur le calendrier de l'année 2021 a été envoyé en 15000 exemplaires à l'adresse des délégué(e)s et suppléant(e)s fournie par l'ITM via un publipostage.

À l'occasion de ce flyer, les intéressé(e)s ont été invité(e)s à répondre à un questionnaire en ligne par le biais d'un « QR Code » et à s'inscrire sur une liste permettant de leur fournir des informations leur spécialement dédiées relatives aux formations futures et aux webinaires.

Suite aux mesures sanitaires décidées par le gouvernement, le projet de l'EST de participer de concert avec la CSL au Forum sécurité-santé au travail (Event Vision Zéro) initialement prévu le 29 avril 2020, a été reporté à une date ultérieure.

Il était prévu d'animer en commun un workshop sur le thème « promouvoir la santé et le bien-être au travail par le dialogue social ».

Chapitre 2 : Les activités de l'EST en 2020

Calendrier des dates clés

Janvier

- 16 janvier 2020 : entrevue CTIE au sujet du projet d'inscription online

Février

- 21 février 2020 : entrevue de travail avec la CSL au CEFOS

Mars

- 11 mars 2020 : entrevue avec la CSL pour mise en place Forum Vision Zéro
- 12 mars 2020 : le Conseil de gouvernement a pris la décision de suspendre toutes les activités d'éducation
- 16 mars 2020 : fermeture nationale des centres de formation et par conséquent fermeture du CEFOS
- 22 mars 2020 : départ en retraite du directeur de l'EST

Avril

- 1er avril 2020 : la suspension des activités d'éducation a été prolongé au 3 mai 2020
- 22 avril 2020 : la suspension des activités d'éducation a été prolongé au 7 juin 2020

Mai

- Déconfinement : reprise du service de l'EST à temps plein avec masques et distances
- 6 mai 2020 : lancement des « Webinaires » (conférences thématiques en ligne) jusqu'au 15 juillet 2020
- 14 mai 2020: 1er Webinar en langue Anglaise

Juin

- « Webinaires »
- 12 juin 2020 : reprise des formations au CEFOS après le lock down

Juillet

- 1 juillet 2020 : réunion du Conseil administratif de l'EST
- 15-17 juillet 2020 : formation interne au Powerpoint
- 22 juillet 2020 : réunion du Conseil administratif de l'EST
- Lancement des inscriptions en ligne sur le site de l'EST via la plateforme MyGuichet.lu
- 22 juillet 2020 : entrevue avec un nouveau formateur pour le droit de la sécurité sociale (intérimaires)

Août

- 10 août 2020 : début enregistrements e-learning Droit du travail
- 11 août 2020 : enregistrements e-learning Droit du travail
- 18 août 2020 : mise en ligne du catalogue de formations de septembre à décembre 2020
- 19 août 2020 : enregistrements e-learning Droit du travail
- 19 août 2020 : remise de la médaille de l'Officier de l'Ordre du Mérite à M. C. Lorang
- 20 août 2020 : enregistrements e-learning Droit du travail
- 24 août 2020 : début formation Stage INAP en e-Learning pour 2 agents de l'EST
- 31 août 2020 : enregistrements e-learning Droit du travail

Septembre

- 2 septembre 2020 : enregistrements e-learning Droit du travail
- 7 septembre 2020 : enregistrements e-learning Droit du travail
- Lancement des évaluations électroniques
- 15 septembre 2020 : 1er cours intérim en Hybride
- 17 septembre 2020 : reprise des cours de l'EST au CEFOS
- 30 Septembre 2020 : réunion du Conseil administratif de l'EST

Octobre

- 6 octobre 2020 : entrevue avec une délégation du personnel avec des questions particulières
- 15 octobre 2020 : entrevue avec la CSL au sujet du programme 2021
- 21 octobre 2020 : début enregistrement e-learning Sécurité Sociale
- 26 octobre 2020 : enregistrement e-learning Sécurité Sociale

Novembre

- 6 novembre 2020 : présentation de l'EST au MTEESS
- 9 & 10 novembre 2020 : 1er cours en langue anglaise au CEFOS
- 9 - 13 novembre 2020 : : formation sur mesure pour les délégués des Ponts et Chaussées au Luxembourg Lifelong Learning Centre (LLLC)
- 11 novembre 2020 : réunion avec la CSL au siège de la CSL au sujet du flyer pour les formations 2021
- 18 novembre 2020 : mise au point et suivi préparation avec formateur e-learning Sécurité Sociale

Décembre

- Envoi groupé du flyer calendrier 2021 à 15.000 délégués du personnel
- 8 décembre 2020 : examen en droit du travail pour les futurs dirigeants d'entreprises de travail intérimaires
- 15 décembre 2020 : examen en droit de la sécurité sociale pour les futurs dirigeants d'entreprises de travail intérimaires
- 21 décembre 2020 : décision du Ministre de la Fonction publique de mettre en place le télétravail généralisé obligatoire à temps plein du 26 décembre 2020 jusqu'au 10 janvier 2021 inclus
- 30 décembre 2020 : meeting on-line de fin d'année avec le MTEESS

1. Les formations des délégué(e)s du personnel

Dans le cadre de l'offre de formations pour les délégué(e)s du personnel, l'EST gère les aspects administratifs liés à la formation, telles que les inscriptions, l'organisation des journées et les démarches de congé-formation des délégué(e)s.

L'EST gère aussi pour l'État, sur le budget du MTEESS, les remboursements des dépenses de rémunérations des délégué(e)s du personnel pendant leur congé-formation pour les entreprises de moins de cent cinquante salarié(e)s.

Il convient de rappeler que les crédits d'heures dont disposent les représentant(e)s du personnel varient en fonction de l'importance numérique des salarié(e)s occupé(e)s par les établissements respectifs.

L'EST est cependant dans l'impossibilité de vérifier la totalité du nombre d'heures suivies par chacun(e) des délégué(e)s du personnel, sauf en ce qui concerne les formations qu'elle organise. En effet, les syndicats organisent également des formations à l'attention de leurs délégué(e)s.

1.1. Les cours en présentiel au CEFOS

Le calendrier des cours qui avait commencé le 1er octobre 2019 s'est brusquement interrompu le 12 mars 2020 suite à la décision du Conseil de gouvernement de suspendre toutes les activités d'éducation, y compris la formation pour adultes.

Toutefois en 2020, 119 des 274 formations planifiées ont été tenues, et grâce aux dispositifs sanitaires mis en place, le CEFOS a pu accueillir 804 participants au cours des 1100 heures de formations prestées.

1.2. Les Webinaires

Les répercussions de la crise sanitaire sur les formations ont amené l'EST à organiser rapidement des « Webinaires » diffusés à partir d'une salle spécialement dédiée qui a été aménagée dans les locaux de l'EST à Belval.

Entre le 11 mai et le 15 juillet 2020, 117 délégué(e)s du personnel ont participé à 48 séances Webinaires qui ont été donnés en français, en anglais et en allemand par 12 formateurs, portant sur 8 sujets de cours différents.

La participation à ces webinaires s'est faite de façon volontaire, sans aucun impact sur le congé de formation.

2. La formation pour futurs dirigeant(e)s d'entreprises de travail intérimaires

Conformément à l'article L. 131-2 (4) du Code du travail et aux dispositions d'application en vigueur, la qualification professionnelle des personnes assumant la gestion d'une entreprise de travail intérimaire résulte en outre de la participation à une formation, ainsi que de la réussite à un test d'aptitude.

Ladite formation est offerte à titre non-onéreux par l'EST à Esch-Belval, 30 heures étant consacrées au droit du travail et 20 heures au droit de la sécurité sociale.

À la suite des mesures sanitaires contre le Covid19, l'EST a pris la décision d'offrir ces cours de formation qualifiants pour futurs entrepreneurs(-euses) de travail intérimaire en se servant de l'enseignement à distance, c.à.d. en ligne.

Mettant à bien les contacts professionnels du responsable informatique, l'EST a pu bénéficier de la mise à disposition par l'INAP de leur plateforme e-learning.

Ainsi, la première et la dernière séance de droit du travail ont été organisées en « hybride » avec la moitié des participants (une douzaine dans une grande salle) en présentiel dans les locaux de l'EST et l'autre moitié à distance sous forme de Webinaire à l'aide du logiciel « Big Blue Button ».

Les cours préenregistrés ainsi que le support de cours ont été mis à disposition des participants sur la plateforme

E-Learning, leur permettant de les télécharger et de les suivre à leur guise.

L'inscription a été gérée par un formulaire téléchargeable sur le site de l'EST.

Ainsi, 26 personnes se sont inscrites à la formation, dont 22 ont participé à l'examen. Au total, 21 candidat(e)s ont réussi les épreuves.

3. Les formations diverses « tous publics »

Pour 2019 il a été décidé de se concentrer sur le nouveau programme de formation lancé à la suite des élections sociales de sorte que ces cours ont été suspendus.

En 2020 les projets de relance de ces formations, notamment en e-learning au lieu et place des cours du soir et du weekend ont été pris de court avec l'avènement de la deuxième vague du Covid-19.

L'idée de l'EST est de proposer « on-line » un certain nombre de didacticiels (sur base de PowerPoint préenregistrés) autour du monde du travail permettant à des personnes de trouver des réponses rapides à des questions relatives au droit du travail ou à la recherche d'un emploi.

Chapitre 3 : Les statistiques

1. Les formations des délégué(e)s du personnel

1.1. Délégué(e)s titulaires & suppléant(e)s

a) Répartition selon le genre

	2017		2018		2019*		2020*	
Hommes	453	68.9%	413	65.1%	333	57.0%	463	57.6%
Femmes	204	31.1%	221	34.9%	251	43.0%	341	42.4%
TOTAL	657	100%	634	100%	584	100%	804	100%

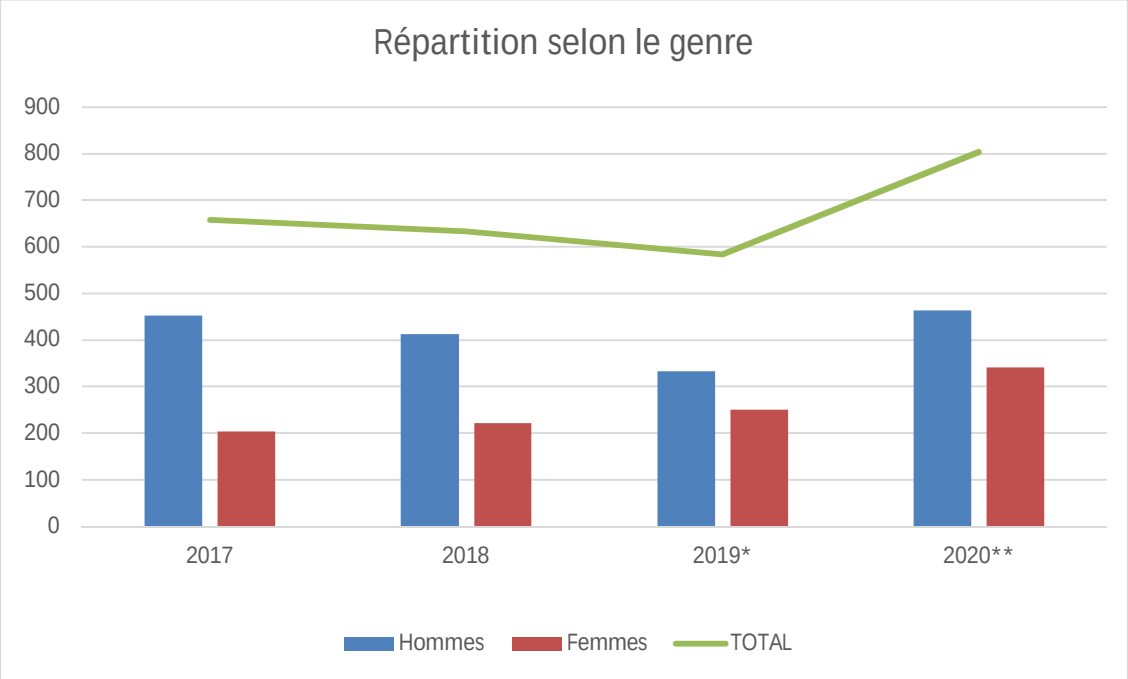

*Année de +/- 10 semaines de cours

b) Répartition selon la nationalité des titulaires et suppléant(e)s

	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
LU	223	187	188	201	250	1049
FR	239	257	231	145	258	1130
ALL	52	54	65	63	93	327
BE	67	66	59	63	104	359
IT	13	14	14	18	16	75
PO	73	67	68	39	51	298
Autres	9	12	9	55	32	117

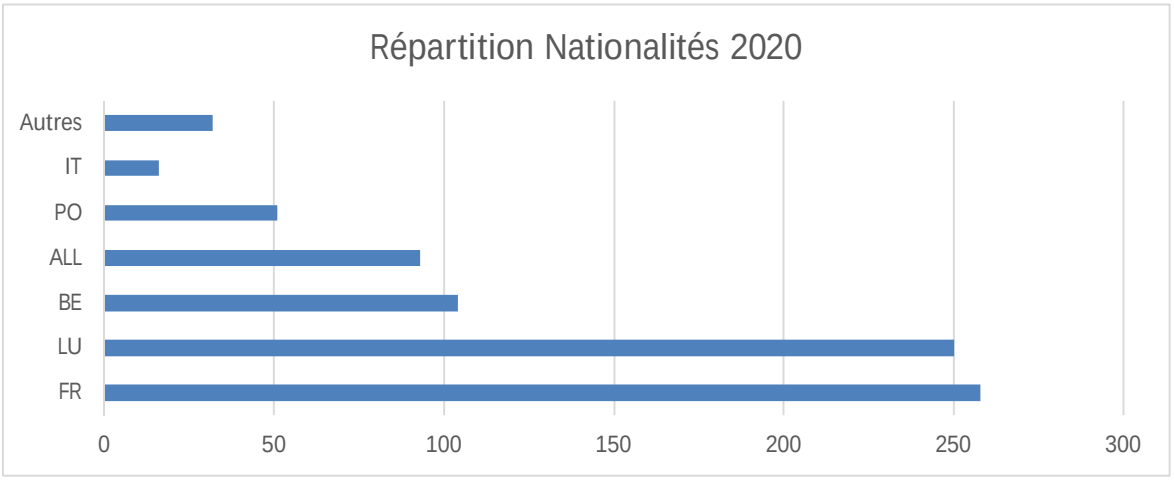

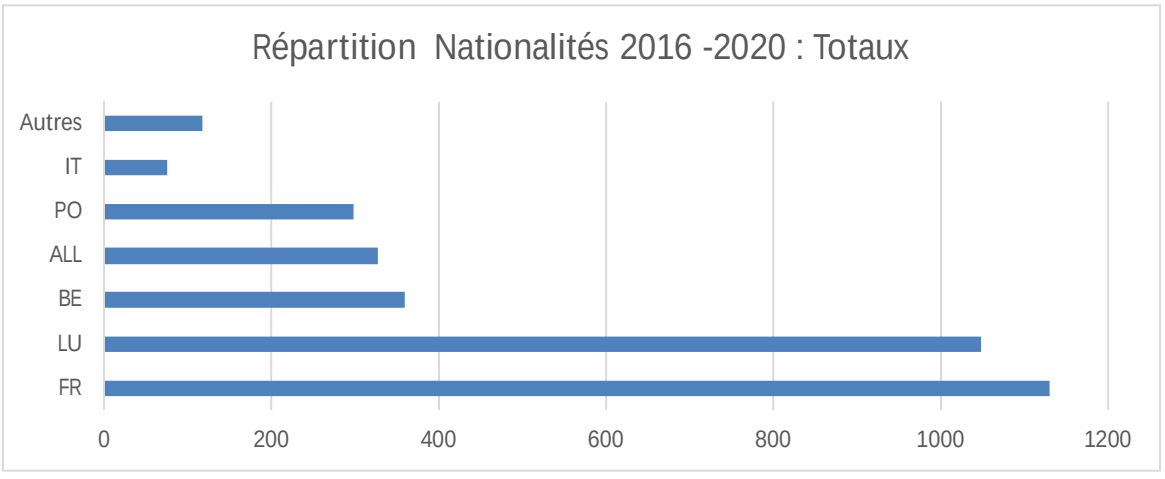

c) Répartition selon l'âge

	2016	2017	2018	2019	2020
20-30 ans	23	17	16	29	43
30-40	141	139	105	183	236
40-50	299	252	238	205	288
50-60	209	241	263	160	219
60+	4	8	12	7	18

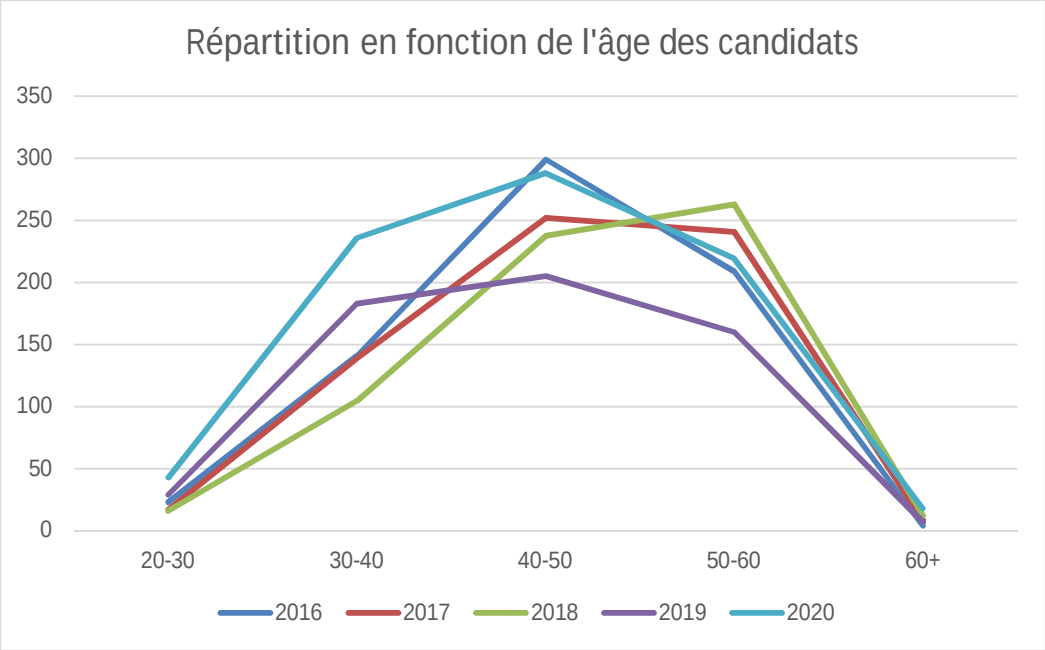

d) Répartition selon l'effectif de l'entreprise de provenance

Effectifs	2016	2017	2018	2019	2020
15-50	44	76	71	135	229
51-150	135	108	114	131	188
150 +	497	473	449	318	387
TOTAL	676	657	634	584	804

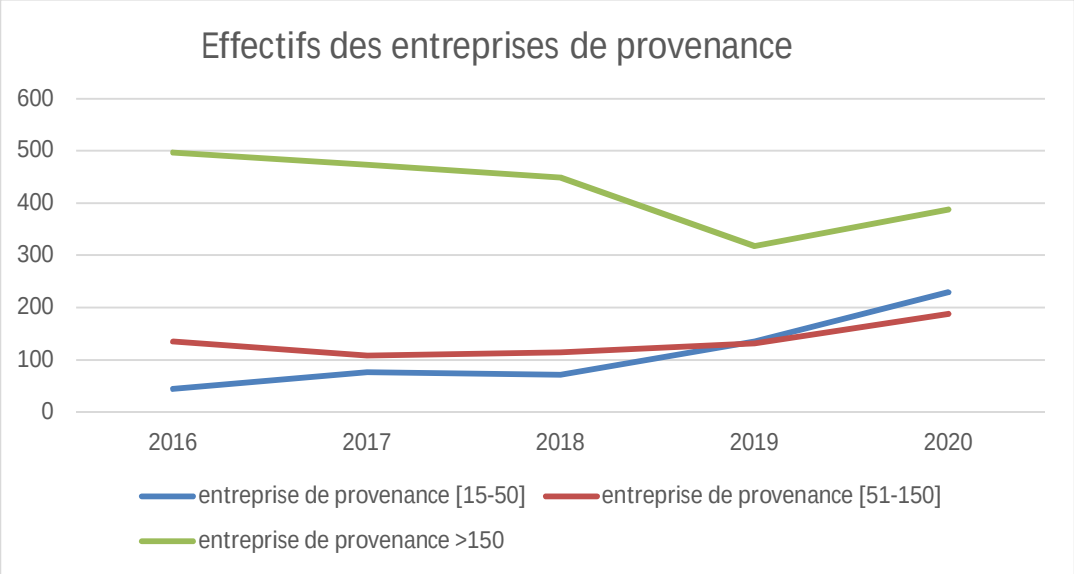

e) Répartition selon le secteur d'activité (NACE)/en fonction de 804 participants en 2020

C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	81	10.07%
D	PRODUCTION ET DISTR. D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2	0.25%
E	PRODUCTION ET DISTR. D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	4	0.50%
F	CONSTRUCTION	53	6.59%
G	COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	88	10.95%
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	22	2.74%
I	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	10	1.24%
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	63	7.84%
K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	103	12.81%
L	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	1	0.12%
M	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	80	9.95%
N	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	48	5.97%
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE	50	6.22%
P	ENSEIGNEMENT	11	1.37%
Q	SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	145	18.03%
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	9	1.12%
S	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	10	1.24%

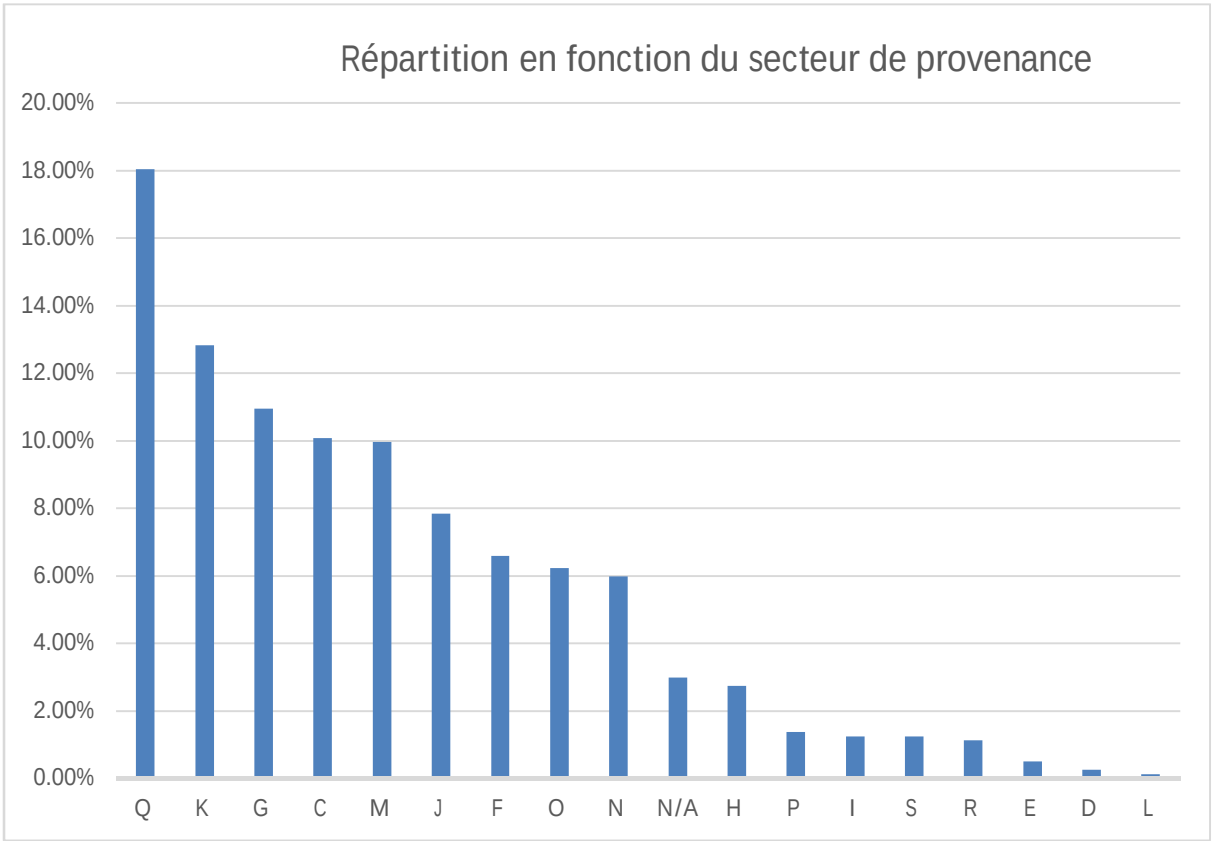

1.2. La formation des délégué(e)s à l'égalité*

Répartition selon le genre (égalité)

Année	Hommes	Femmes	Total
2014	58	62	120
2015	33	30	63
2016	30	44	74
2017	49	37	86
2018	35	39	74
2019	37	47	84
2020	31	44	75
Totaux	273	303	576

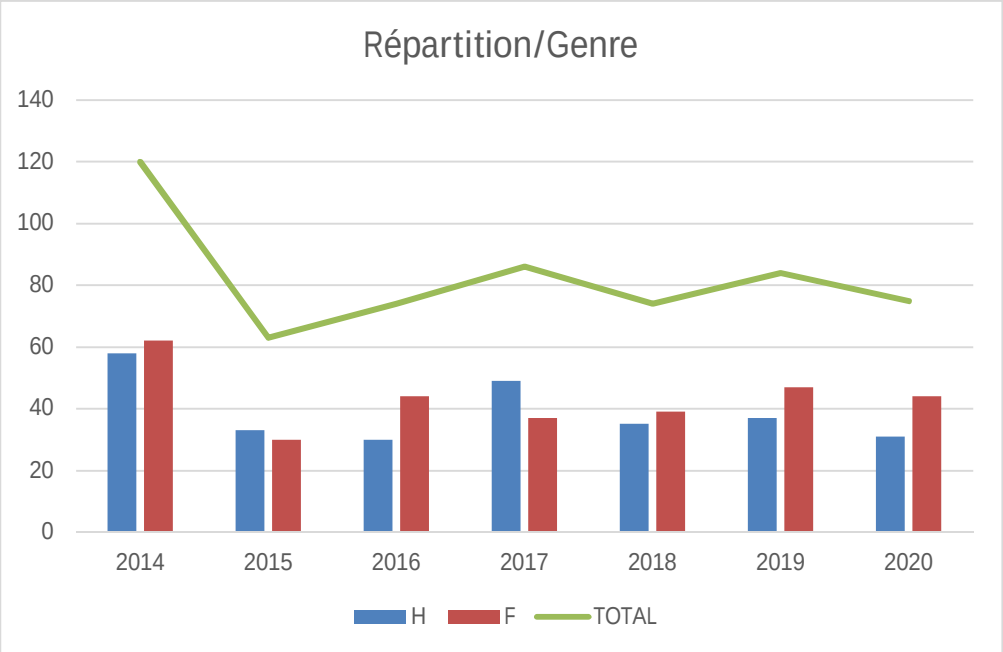

* Les délégué(e)s à l'égalité sont inclus(es) dans le total des 576 délégué(e)s du personnel

1.3. Les formations prévues et les formations annulées

2019	oct	nov	déc
Heures de formation annulées	40	48	16
Heures de formation tenues	184	224	192
Heures de formation prévues	224	272	208

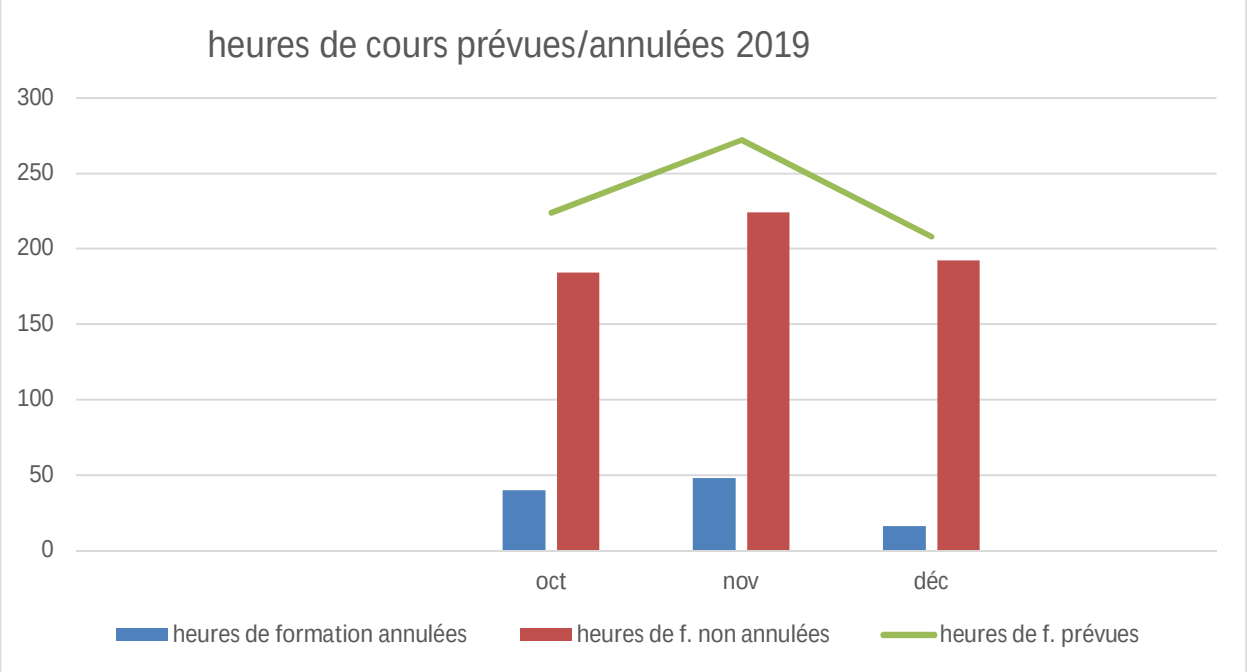

2020	Jan	Fév.	Mar	Avril	Mai	Juin
H formations annulées	72	72	176	216	160	160
H formations tenues	240	208	80	0	16	56
H formations prévues	312	280	256	216	176	216

2020	Juil	Aout	Sep	Oct.	Nov.	Déc.
H formations annulées	184	0	80	32	80	0
H formations tenues	72	0	48	104	160	112
H formations prévues	256	0	128	136	240	112

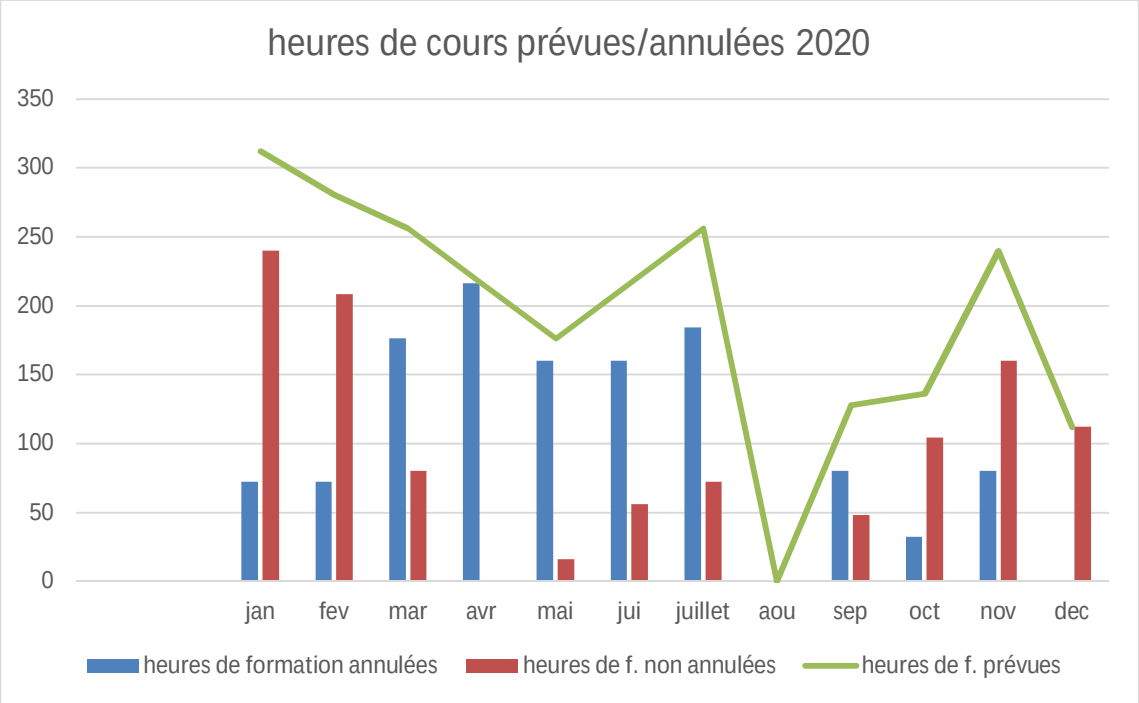

1.4. Evolution des inscriptions par mois (depuis le début des formations pour le mandat 2019-2024)

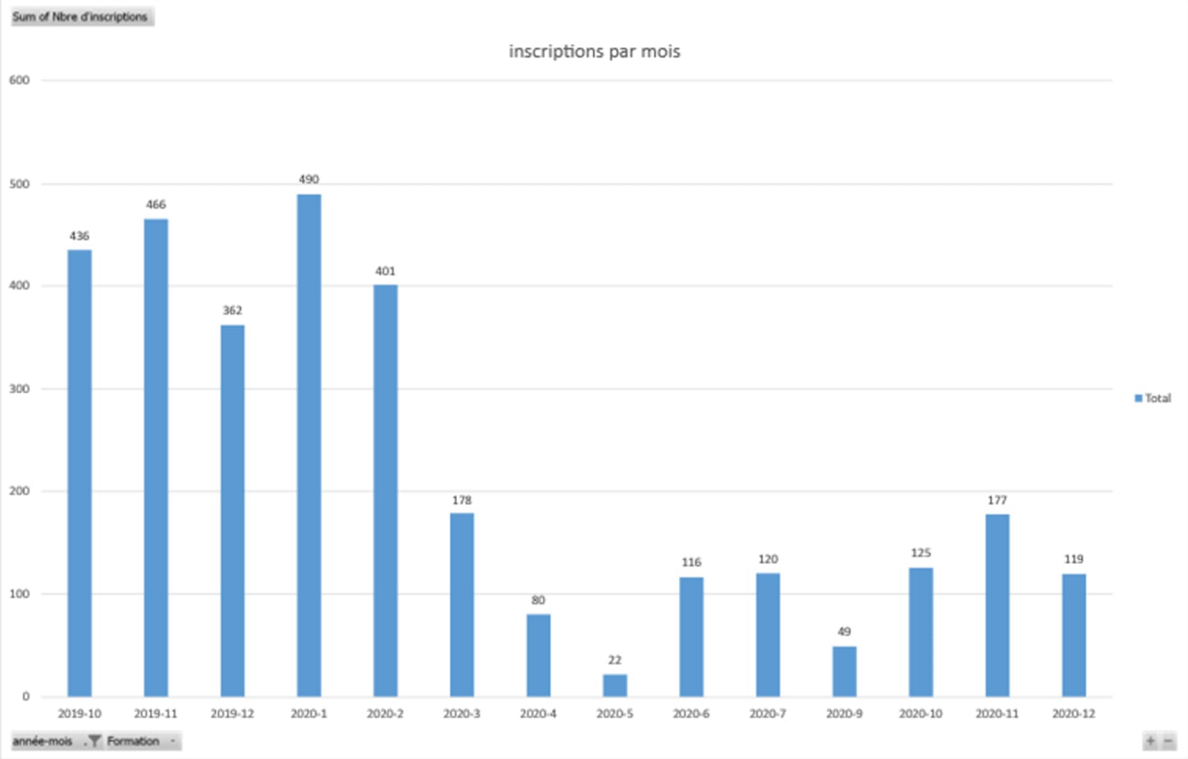

1.5. Les Webinaires de l'EST en 2020

Suite aux mesures sanitaires décidées par le gouvernement, le CEFOS a dû fermer ses portes au public.

Afin de réagir à la fermeture du CEFOS, l'EST a rapidement entrepris d'organiser des « Webinaires » diffusés à partir d'une salle spécialement dédiée qui a été aménagée dans les locaux de l'EST à Belval.

Ces cours Webinaires ont eu lieu entre le 11 mai et le 15 juillet 2020.

48 séances Webinaires
8 sujets de cours
en FRANCAIS, ALLEMAND et ANGLAIS

117 Délégués online
(497 participations)

12 Formateurs online

Satisfaction côté Formateurs et Candidats – Situation Win/Win

2. La Formation pour dirigeant(e)s d'entreprises de travail intérimaires

Répartition selon le genre
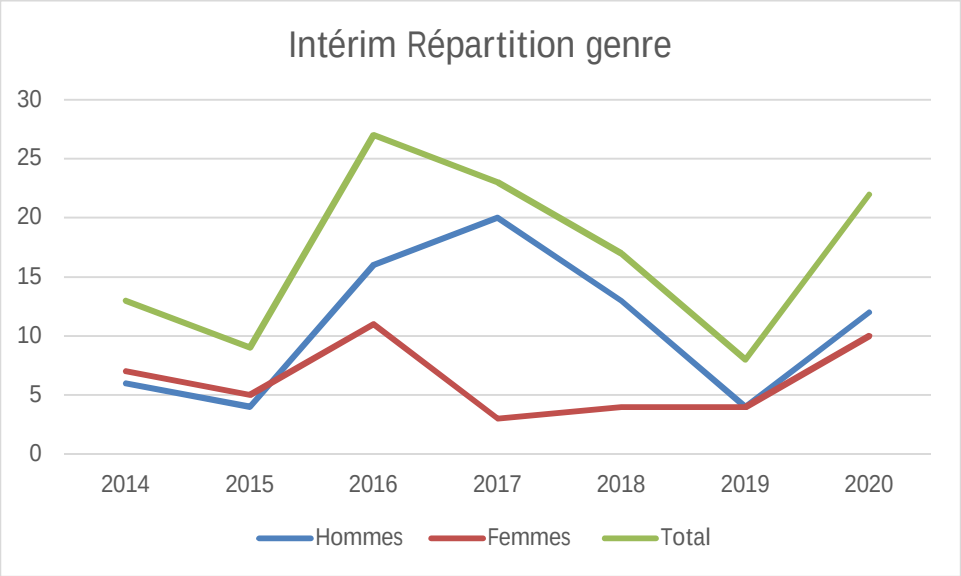
Année	Hommes	Femmes	Total
2014	6	7	13
2015	4	5	9
2016	16	11	27
2017	20	3	23
2018	13	4	17
2019	4	4	8
2020	12	10	22